



ATTESTATION DE COMPÉTENCE

N° Attestation : 2026.06.AC.18667129

GROUPE CERTIGO FORMATION

CERTIGO JB

Zac de la Cray,

25420 Voujeaucourt

SIREN : 492 821 475

N° Activité : 27250302225

**Contrôlez ce
titre !**



Références de la formation

N° Session : S-40111

Dates : 11/06/2026 - 12/06/2026

Durée : 10.5 heures

Type : INTER

Lieu : Centre CERTIGO Besançon
6, rue Robert Schuman
25410 Saint Vit FR

Je soussigné **BRICE MEUNIER**, Responsable qualité du groupe CERTIGO, certifie que

RABALLAND Pierre - Né le 05/12/1972 (identifiant ST-186671)

A suivi le stage de formation suivant :

Préparation à l'habilitation électrique (NF C 18-510)

Formation Recyclage

Objectif : Préparation à l'habilitation électrique (NF C 18-510)

Suite aux évaluations théoriques et pratiques réalisées les 11/06/2026, 12/06/2026, nous émettons les avis suivants pour la délivrance d'un titre d'habilitation électrique par l'employeur :

- B0, H0, H0V (HTA, HTB) (Exécutant) :	Avis favorable
- B0, H0, H0V (HTA, HTB) (Chargé de chantier) :	Avis favorable
- B2, B2V, B2V Essai (Chargé de travaux) :	Avis favorable
- BC (Chargé de consignation) :	Avis favorable
- BR (Chargé d'intervention BT) :	Avis favorable

Date de validité recommandée de l'attestation : 11/06/2029

Fait à Saint Vit, le 12/06/2026

ANNEXE : TITRE D'HABILITATION ELECTRIQUE SELON LES NORMES NF C 18-510 et NF C 18-550

AVANT DE REMETTRE LE TITRE D'HABILITATION A L'INTERESSE(E), L'EMPLOYEUR DOIT S'ASSURER :

- que les symboles proposés à l'issue de la formation sont cohérents avec les opérations qu'il souhaite confier à la personne concernée par la présente habilitation ;
- que le domaine d'application de l'habilitation est convenablement cerné et notamment qu'il ne risque pas de placer le titulaire dans une situation pour la gestion de laquelle il n'aurait pas été formé ;
- que la personne concernée possède les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces opérations ;
- que la personne concernée possède les aptitudes, notamment médicales, à l'accomplissement de ces opérations ;
- qu'elle présente, vis-à-vis du risque électrique, un comportement compatible avec la bonne exécution de ces opérations ;
- qu'elle dispose dans l'entreprise des équipements de protection individuelle nécessaires à la bonne exécution des tâches qui lui sont confiées.

Le symbole d'habilitation ne suffit pas à lui seul à définir le titre d'habilitation : le champ d'application doit être complètement renseigné.

L'EMPLOYEUR doit préciser les limites à appliquer aux habilitations, notamment :

- les types d'ouvrages ou d'installations concernés ;
- la localisation des ouvrages ou des installations ou des parties d'ouvrages ou d'installations ;
- le type d'opération d'ordre électrique ou d'ordre non électrique autorisé ;
- les limites de tension.

Une information sur les instructions de sécurité générales relatives à la prévention du risque électrique doit, lorsqu'elles existent, compléter cette formation.

Cet avis doit être archivé par l'EMPLOYEUR jusqu'au prochain recyclage de son titulaire. Il est établi sur la base des niveaux d'HABILITATION demandés par l'EMPLOYEUR de l'apprenant et peut présenter des réserves sur le comportement de l'apprenant ou des remarques sur les moyens, l'environnement, les procédures existantes ; il peut enfin faire l'objet de propositions de niveaux différents de ceux souhaités.

SUIVI :

L'HABILITATION doit être examinée au moins une fois par an et chaque fois que cela s'avère nécessaire en fonction des modifications du contexte de travail de l'intéressé(e), notamment dans les cas suivants : une mutation de l'habilité(e) avec changement du signataire du titre, un changement de fonction, une interruption de la pratique des OPERATIONS pendant une longue durée (de l'ordre de 6 mois par exemple), une modification de l'aptitude médicale, un constat de non-respect des prescriptions régissant les OPERATIONS, une modification importantes des OUVRAGES ou des INSTALLATIONS (évolution du matériel ou de la structure), notamment lorsque la nature des causes de danger et les niveaux de risque évoluent, une évolution des méthodes de travail, une évolution de la réglementation.

A l'issue de cet examen, l'HABILITATION est soit maintenue, soit modifiée, soit suspendue.

RECYCLAGE :

Si des besoins de formation sont exprimés ou constatés, ils doivent être satisfaits au moyen d'un recyclage ou d'un complément de formation. Un recyclage est à dispenser selon une périodicité à définir par l'employeur en fonction des OPERATIONS effectuées, notamment de la complexité ou fréquence des OPERATIONS, de l'évolution technologique des matériels, de la diversité des OUVRAGES ou des INSTALLATIONS.

Vous trouverez ci-après un modèle de titre d’habilitation électrique que vous pouvez utiliser :

TITRE D'HABILITATION ELECTRIQUE				
Titulaire :		Employeur :		
Fonction :		Service / Affectation :		
Personnel	Symbole d'habilitation	Champ d'application		
		Domaine de tension ou tensions concernés	Ouvrages ou installations concernés Véhicules ou engins-équipements concernés	Indications supplémentaires
TRAVAUX D'ORDRE NON ELECTRIQUE				
Exécutant				
Chargé de chantier ou chargé de réparation				
OPERATION D'ORDRE ELECTRIQUE				
Exécutant				
Chargé de travaux				
Chargé d'intervention				
Chargé d'essais				
Chargé de consignation				
Chargé d'opérations spécifiques				
Habilité spécial				
Exécutant d'opérations particulières				
Chargé d'opérations particulières				

Document supplémentaire :

☐oui ☐non

L'absence d'une indication a valeur d'interdiction

Le titulaire :	L'employeur :	Date :
Signature :	Nom :	Validité :
	Fonction :	
	Signature :	